

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE TERMINAL A CONTENEURS 3 DU PORT DE CASABLANCA (TC 3 PC)
FILIALE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS (Marsa Maroc)
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/TC3PC/2015 - SEANCE PUBLIQUE

Le **Vendredi 13 février 2015 à 10 Heures**, il sera procédé dans les bureaux de la Société d'Exploitation des Ports, maître d'ouvrage délégué, sise à 175, Bd Zerktouni – Casablanca, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01/TC3PC/2015** ayant pour objet «**TRAVAUX D'ELECTRICITE COURANTS FORTS (CFO) DU TERMINAL A CONTENEURS 3 DU PORT DE CASABLANCA**».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré, contre une rémunération de 1.380,00 DH, auprès de l'**accueil** à l'adresse : 175, Bd Zerktouni – Casablanca ;

Tél : +212 22 23 23 24 - Fax : +212 22 25 74 81 - email : AOO_INFRA_TC3PC@marsamaroc.co.ma.

Le paiement du montant ci-dessus devra être effectué par virement au compte bancaire du Maître d'ouvrage « Terminal à conteneurs 3 du port de Casablanca », n° 011 780 0000 09 210 00 00855 83, ouvert auprès de BMCE Bank - Agence Corporate.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **CINQ CENT MILLE DIRHAMS (500 000,00 DH)**.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis au **bureau d'ordre sis au 175, Bd Zerktouni, Casablanca** ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Maître d'ouvrage à l'adresse citée ci-dessus ;
- soit les remettre au président de la commission d'achat au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 7 et 12 du Règlement de Consultation faisant partie du Dossier d'Appel d'Offres.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 7 du Règlement de Consultation précité :

1. DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT:

- a. une déclaration sur l'honneur ;
- b. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c. une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- d. une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e. le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

N.B : les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT:

2.1 Cas des entreprises marocaines :

- a. Une copie certifiée conforme à l'originale du certificat(s) de qualification et de classification dans les domaines suivants, délivré(s) au concurrent par le Ministère de l'Équipement, du transport et de la Logistique :

Secteur	Qualifications exigées des concurrents	Classe
10 : Electricité Ou J : Electricité	10.3 : travaux d'installation pour usage industriel Ou J2 : Travaux d'installation des équipements électriques et d'automatisme	1
	10.4 : travaux d'éclairage publics Ou J4 : Travaux d'éclairage public	1
	10.5 : travaux de branchement électrique Ou J5 : Réalisation de réseaux de branchement électrique basse tension	1
	10.6 : transformateurs et travaux d'installations de MT Ou J6 : Réalisation de réseau électrique MT et transformation MT-BT et réseaux basse tension	1

- b. la liste (selon modèle de l'annexe 5 du Règlement de Consultation) des projets similaires d'un montant hors taxes supérieur ou égal à 25 millions de dirhams chacun, réalisés au cours des cinq dernières années. Par projet similaire, il faut entendre projet industriel en électricité courants forts.

2.2 Cas des entreprises étrangères :

- a. **une note indiquant les moyens humains du concurrent** comportant, en plus des renseignements objet de l'annexe 1 du Règlement de Consultation, des copies des diplômes des cadres et des techniciens (Ingénieur ou technicien de formation compatible avec les travaux de construction objet de l'appel d'offres) ainsi que leur curriculum vitae selon modèle de l'annexe 4 du Règlement de Consultation.
- b. **une note indiquant les moyens matériels du concurrent** comportant une liste de son matériel selon le modèle en annexe 2 du Règlement de Consultation.
- c. **une note sur les références du concurrent** indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées avec son propre personnel et son propre matériel, sans l'intermédiaire d'un sous-traitant. Cette note est accompagnée :
- des attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
 - d'un état récapitulatif de ces références qui doit être établi selon le modèle de l'annexe 3 du Règlement de Consultation.
- d. **Les éléments additifs ci-après :**
- les copies des bilans comptables de l'entreprise relatifs aux trois dernières années ;
 - la liste (selon modèle objet de l'annexe 5) des projets similaires d'un montant hors taxes supérieur ou égal à 25 Millions de dirhams, réalisés au cours des cinq dernières années. Par projet similaire, il faut entendre projet en électricité industrielle.

3. DOSSIER ADDITIF COMPRENANT:

- o Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) paraphé et cacheté sur toutes les pages avec indication sur la dernière page de la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- o Le Règlement de Consultation paraphé et cacheté sur toutes les pages avec indication sur la dernière page de la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- o L'attestation de visite des lieux délivrée par le maître d'ouvrage ;
- o Les plans du DCE, imprimés sur papier A0, paraphés, cachetés et portant la mention « lu et accepté ».